

Département de l'ESSONNE  
Arrondissement d'ETAMPES  
Commune de DOURDAN

République Française

## DÉCISION

Nomenclature N° : 7  
N°DEC2018 197

**Objet** : Indemnisation partielle de la compagnie SMACL assurances au titre de la Protection Juridique dans le cadre d'un contentieux avec diverses sociétés dourdannaises de la zone de la Gaudrée

**La Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23,

**Vu** la délibération N°2014-027 modifiée du 14 avril 2014 portant délégations du Conseil Municipal au Maire et notamment l'alinéa 6,

**Vu** la décision n° DEC2018145 portant désignation de Maître Xavier MATHARAN pour assister la commune dans le cadre de la requête aux fins de référé suspension introduite devant le Tribunal Administratif de Versailles par diverses sociétés dourdannaises,

**Vu** le devis du 21 juin 2018 de Maître MATHARAN pour un montant de 3 000 euros H.T. pour l'instruction et le suivi de la procédure contentieuse (comprenant la rédaction d'un mémoire) et 1 000 euros H.T. pour la préparation de l'audience et de déplacement à l'audience,

**Considérant** la déclaration de litige relative au recours en référé déposé par diverses sociétés dourdannaises auprès de l'assurance de la commune, SMACL assurances, au titre du contrat n° M/054012/J « Protection Juridique »,

**Considérant** la prise en charge des honoraires de l'avocat désigné, à hauteur du barème prévu au contrat « Protection Juridique »,

**Considérant** l'indemnisation partielle de 800 euros par chèque reçu le 28 août 2018,

### DÉCIDE

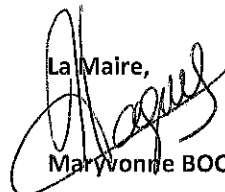
**Article 1 :** D'accepter le remboursement partiel de 800 euros de la compagnie SMACL assurances au titre du contrat « Protection Juridique » n° M/054012/J, dans le cadre du contentieux initié par diverses sociétés dont le siège social est situé zone de la Gaudrée à Dourdan.

**Article 2 :** Les crédits sont inscrits au budget 2018.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Dourdan, le 19 SEP. 2018



La Maire,  
  
Maryvonne BOQUET

Acte rendu exécutoire par :

- sa transmission au représentant de l'Etat
- sa publication au recueil: 20/09/2018